

9. IP-SUISSE Légumes

2025



Nom	Prénom		N° Agrosolution
Adresse	NP	Lieu	
Téléphone	N° BDTA		N° cantonal d'expl.

Statut:

- rempli
- pas rempli
- pas contrôlé
- pas applicable
- existant

<input type="checkbox"/> Notification	
<input type="checkbox"/> Avertissement	
<input type="checkbox"/> Exclusion	

1.2 Exigences de base

1.2.1	L'exploitation respecte les exigences PER. (Noter les manquements dépassant la tolérance)	<input type="checkbox"/>	
-------	--	--------------------------	--

9.1 Exigences du label pour les légumes

9.1.1	Toute la parcelle d'une sorte de légumes est cultivée selon les exigences du label IPS.	<input type="checkbox"/>	
9.1.2	Les analyses de sol ne datent pas de plus de 10 ans (plein champs) ou de 2 ans sous serre / tunnel.	<input type="checkbox"/>	
9.1.3	Les apports d'azote (engrais minéral) ne doivent pas dépasser 60 kg d'azote nitrique / ha .	<input type="checkbox"/>	
9.1.4	Herbicides: aucune utilisation des matières actives Bentazone, Dicamba, MCPA; MCPB, 2.4.D et S-Metolachlore	<input type="checkbox"/>	
9.1.5	Insecticides: aucune utilisation des matières actives Cyperméthrine, Deltaméthrine, Imidacloprid, Thiamethoxam	<input type="checkbox"/>	
9.1.6	Promotion de la biodiversité Un type de surface de promotion de la biodiversité est cultivé sur une surface d'au moins 10 ares: - Jachère florale - Jachère tournante - Ourlet sur les terres assolées - Bandes culturales extensives - Bandes semées pour organismes utiles, sur terres ouvertes	<input type="checkbox"/>	
9.1.7	Auto-déclaration pour la production en serre : Si les cultures sont chauffées, la part des énergies renouvelables (pour l'électricité, le chauffage) doit être d'au moins 50%.	<input type="checkbox"/>	

9.2 Ombellifères: Carottes/Fenouil/Céleri toutes sortes/Panais

9.2.1	Rotation: Une pause minimale de 3 ans doit être observée entre deux cultures d'ombellifères ou après les cultures de colza, de tournesol, de soja, de pois protéagineux ou de cucurbitacées. Exception: de pois pause minimale de 2 ans après une culture de carottes parisiennes.	<input type="checkbox"/>	
9.2.2	Insecticides contre la mouche de la carotte: selon les seuils de tolérance et seulement après concertation / sur recommandation de la vulgarisation régionale.	<input type="checkbox"/>	
9.2.3	Insecticides contre d'autres ravageurs: selon les seuils de tolérance (selon propre comptage ou concertation / recommandation de la vulgarisation régionale, notification dans le carnet des champs).	<input type="checkbox"/>	
9.2.4	Pas d'application de fongicides contenant du cuivre. Exception Céleri: apport max. de cuivre: 150 g/ha de cuivre pur par application	<input type="checkbox"/>	

9.3 Crucifères: Chou blanc, Chou rouge, Chou-rave, chou-fleur, brocoli, romanesco

9.3.1	Rotation avec une pause de minimum 3 ans entre les crucifères (y.c. colza) en culture principale.	<input type="checkbox"/>	
9.3.2	Insecticides: selon les seuils de tolérance (selon propre comptage ou concertation / recommandation de la vulgarisation régionale, notification dans le carnet des champs).	<input type="checkbox"/>	
9.3.3	Fongicides: apport max. de cuivre: 150 g/ha de cuivre pur par application.	<input type="checkbox"/>	

9.4 Liliacées: Poireau, Oignon			
9.4.1	Rotation avec une pause de minimum 3 ans entre les liliacées.	<input type="checkbox"/>	
9.4.2	Insecticides: selon les seuils de tolérance (selon propre comptage ou concertation / recommandation de la vulgarisation régionale, notification dans le carnet des champs).	<input type="checkbox"/>	
9.5 Astéracées: Laitue pommée, Iceberg, Laitue, Lollo, Feuille de chêne, Endive, Pain de sucre			
9.5.1	Rotation avec une pause de minimum 3 ans entre les astéracées en culture principale et avec le colza, le soja et le tournesol.	<input type="checkbox"/>	
9.5.2	Insecticides: selon les seuils de tolérance (selon propre comptage ou concertation / recommandation de la vulgarisation régionale, notification dans le carnet des champs).	<input type="checkbox"/>	
9.6 Chénopodiacées: Epinard, Côtes de bettes, Betterave rouge			
9.6.1	Rotation avec une pause de minimum 3 ans entre les chénopodiacées en culture principale	<input type="checkbox"/>	
9.6.2	Insecticides: selon les seuils de tolérance (selon propre comptage ou concertation / recommandation de la vulgarisation régionale, notification dans le carnet des champs).	<input type="checkbox"/>	
9.6.3	Betterave rouge: apport max. de cuivre: 150 g/ha de cuivre pur par application	<input type="checkbox"/>	
9.6.4	Fertilisation: Au moins une analyse Nmin doit être faite avant la première fumure azotée (sauf pour les épinards d'hiver)	<input type="checkbox"/>	
9.7 Cucurbitacées: Concombre, Courgette, Courge			
9.7.1	Rotation avec une pause de minimum 3 ans entre les cucurbitacées.	<input type="checkbox"/>	
9.7.2	Insecticides: selon les seuils de tolérance (selon propre comptage ou concertation / recommandation de la vulgarisation régionale, notification dans le carnet des champs).	<input type="checkbox"/>	
9.7.3	Concombres, Courgettes sous serre / tunnel: En principe, les auxiliaires sont utilisés, l'application d'insecticides est exceptionnelle et en concertation/recommandation avec la vulgarisation régionale.	<input type="checkbox"/>	
9.8 Polygonacées: Rhubarbe			
9.8.1	Rotation avec une pause de minimum 7 ans entre les nouvelles implantations de cultures de rhubarbe au même endroit.	<input type="checkbox"/>	
9.8.2	Insecticides: selon les seuils de tolérance (selon propre comptage ou concertation / recommandation de la vulgarisation régionale, notification dans le carnet des champs).	<input type="checkbox"/>	
9.9 Solanacées: Tomate			
9.9.1	Tomates sous serre / tunnel: En principe, les auxiliaires sont utilisés, l'application d'insecticides est exceptionnelle et en concertation/recommandation avec la vulgarisation régionale.	<input type="checkbox"/>	
9.10 Valérianacées: Doucette			
9.10.1	Aucune utilisation d'insecticides ou de fongicides est autorisée.	<input type="checkbox"/>	
9.11 Convolvulacées: Patate douce			
9.11.1	Insecticides, fongicides : aucune utilisation autorisée	<input type="checkbox"/>	
9.12 Mais doux			
9.12.1	Rotation avec une pause de minimum 3 ans entre les cultures de maïs	<input type="checkbox"/>	
9.12.2	Aucun herbicide de prélevée a été utilisé pour le maïs.	<input type="checkbox"/>	
9.12.3	Aucune utilisation d'insecticides ou de fongicides est autorisée.	<input type="checkbox"/>	
9.13 Légumes de garde: haricots			
9.13.1	Rotation: une pause de 2 ans min. doit être observée entre chaque culture de haricot (y compris soja, fèves, tournesol et colza) et pas d'épinards de printemps en culture précédente.	<input type="checkbox"/>	
9.14 Légumes de garde: pois, petits pois			
9.14.1	Rotation: une pause de 8 ans min. doit être observée entre chaque culture de pois/petit pois.	<input type="checkbox"/>	

